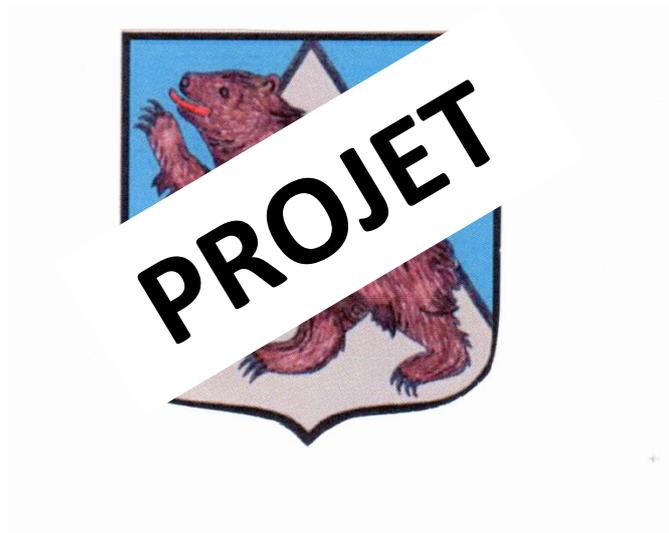


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE CLANS



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 AVRIL 2025

Présents : MARIA Roger, CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, AURRAN Robert, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, LAURENT Marianne, PAPIER Patrick, RALLON Daniel, SAMPEDRO Nathalie.

Absents excusés : MURAZZANO Marc représenté par AURRAN Robert

Absents non excusés : Madame BOUZIDI Yasmine, Monsieur JACOB Patrick.

Convocation du : 4 avril 2025

ORDRE DU JOUR

- I : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE La SEANCE du 18 novembre 2024
- II : Approbation des CFU (Compte Financier Unique) 2024
- III : Approbation des Comptes de gestion 2024
- IV : Vote du budget primitif 2025
- V : Fiscalité 2025
- VI : Tableau des effectifs
- VII : Tarifs des produits communaux
- VIII : Participation voyages scolaires collège Saint Blaise
- IX : Participation Dossier SOLIHA/Bussadori
- X : Fonds Barnier - Cession EPF / Commune / Parcelles CHAMPOUSSIN
- XI : Travaux
- XII : DIVERS

I : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 8 novembre (joint en annexe) est adopté à l'unanimité.

II : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

CA PRINCIPAL :

Compte Financier Unique 2024

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	307 307,42	013 - Atténuation de charges	13 466,18
012 - Charges de personnel	256 358,01	70 - Produits des services	58 397,52
014 - Atténuation de produits	12 889,00	73 - Impôts et taxes	306 148,00
65 - Autres charges de gestion courante	240 133,07	731 - Fiscalité locale	175 602,00
66 - Charges financières	24 410,61	74 - Dotations et subventions	168 105,04
67 - Charges exceptionnelles	252,48	75 - Autres produits de gestion courante	57 921,85
68 - Charges spécifiques	6 793,06	76 - Produits financiers	0,00
042- opération ordre transfert entre sections	1 050,00	77 - Produits exceptionnels	1 001,00
		042- opération ordre transfert entre sections	49

TOTAL DEPENSES REELLES 849 193,65 **TOTAL RECETTES REELLES** 780 690,59

Excédent + €

Excédent reporté de 2023 299 437,35

Résultat de l'exercice 2024 230 934,29

Investissement

Dépenses		Recettes	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1,00	13 - Subventions d'investissement	1 426 320,65
OPERATIONS D EQUIPEMENT	1 725 061,84	16 - Emprunts et dettes assimilées	400,00
TOTAL DES DEPENSES D EQUIPEMENT	1 725 062,84	TOTAL DES RECETTES D EQUIPEMENT	1 426 720,65
16 - EMPRUNTS DETTES ASSIMILEES	302 375,80	040 - Opérations ordre transfert entre sections	1 050,00
040 - Opérations ordre transfert entre sections	49,00	10 - Dotation (hors 1068)	151 330,50
041 - Opérations patrimoniales	575,00	041 - Opérations patrimoniales	575,00
		TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	152 955,50

TOTAL DES DEPENSES 2 028 062,64 **TOTAL DES RECETTES** 1 579 676,15

Excédent reporté de 2023 233 759,92

Résultat de l'exercice 2024 -214 626,57

RESTES A REALISER DEPENSE 2 685 808,98 RESTES A REALISER RECETTE 2 790 659,17

RESULTATS AVEC LES RESTES A REALISER -109 776,38

Le 1^{er} Adjoint Philippe IPPOLITO expose au Conseil Municipal le compte financier unique de la commune qui se traduit comme suit :

Budget principal	Restes à réaliser	Investi.	Fonctionnement	Résultat
Dépenses exercice	2 685 808,98	2 028 062,64	849 193,65	
Recettes exercice	2 790 659,17	1 579 676,15	780 690,59	
Report ex antérieurs	0,00	233 759,92	299 437,35	
Résultat de clôture	104 850,19	-214 626,57	230 934,29	
Résultat à affecter				230 934,29
Affectation en réserve R 1068		109 776,38		
Report en fonct.				121 157,91

Le compte administratif de l'exercice 2024 fait ressortir :

- Un excédent d'exploitation de 230 934.29 €,
- Un déficit d'investissement de 214 626.57 €, et un excédent de 104 850.19 € de restes à réaliser de 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

De laisser à l'investissement au compte 001 « Déficit d'investissement reporté » 214 626.57 €, d'affecter à l'investissement au R 1068 109 776.38 € et de laisser au fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » 121 157.91 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, et étant sorti de la salle,

APPROUVE le compte administratif 2024 de la commune

AFFECTE les résultats au budget 2025 comme proposé.

CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous documents à cet effet.

III : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Roger MARIA, Maire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2024 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses.....	899 357.91
○ Total	899 357.91
- Recettes	778 200.00
- Résultat de fonctionnement reporté.....	121 157.91
○ Total	899 357.91

Section d'Investissement :

- Dépenses d'Investissement.....	379 384.00
- Restes à réaliser 2024.....	268 808.98
- Excédent d'investissement reporté.....	233 759.92
○ Total.....	3 279 819.55
- Recettes d'Investissement.....	489 160.38
- Restes à réaliser 2023.....	2 790 659.17
○ Total.....	3 279 819.55

Puis il propose de voter le budget :

Pour la section de fonctionnement : par chapitre

Pour la section d'investissement : par chapitre et par opération d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- **VOTE** le budget 2025 de la Commune, comme présenté et proposé par le Maire

V : FISCALITÉ 2025

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en application de l'article 1639 A du Code Général des impôts et de l'article 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit.

Aussi pour 2025, il est proposé :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux voté 2025	Produit attendu 2025
Taxe foncière (bâti)	970 912	24.99	984 200	26.79	263 667
Taxe foncière (non bâti)	40 760	31.49	41 400	33.76	13 977
Taxe d'habitation	393 469	4.79	391 600	6.16	24 123

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux taux,

CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous documents à cet effet.

VI : TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8 à L.332-14,

Compte tenu que la commune dispose d'un office de tourisme ouvert de mai à septembre, de gîtes communaux ouverts toute l'année, d'un plan d'eau de baignade biologique ouvert pour la saison estivale,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'emplois non permanents et saisonniers, notamment :

- 2 éducateurs des activités physiques et sportives pour assurer les fonctions de surveillant de baignade pour une durée hebdomadaire de 35h,
- 2 adjoints administratif pour assurer les fonctions d'accueil (plan d'eau) pour une durée hebdomadaire de 26h15,
- 1 adjoint administratif pour assurer les fonctions d'accueil (office de tourisme) pour une durée hebdomadaire de 17h50.

Il propose de modifier au 1^{er} mai 2025 le tableau des effectifs tel que :

Filière Administrative	Grade	Nombre de poste	Nombre d'heures	Fonctions		IB/IM
Catégorie A	Attaché	1	35h	Secrétaire de mairie	Emploi permanent	
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	15 h	Accueil agence postale	Emploi permanent	CDI
Catégorie C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	1	35 h	Accueil mairie	Emploi permanent	
Catégorie C	Adjoint Administratif	2	26h15	Agent d'accueil	Besoin saisonnier	367/366
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	17h50	Agent d'accueil	Emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité	457/405
Filière Technique						
Catégorie C	Adjoint technique	1	35 h	Agent d'entretien	Emploi permanent	
Catégorie C	Adjoint technique	1	35 h	Agent polyvalent	Emploi permanent	
Filière sportive						
Catégorie C	Educateur ppal des APS de 1ère classe	2	35h	Surveillant de baignade/MNS	Besoin saisonnier	573/489

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la création des emplois,
- **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir en cas de congés (annuels ou de maladie), de cessation de fonctions, ou autres empêchements des agents en poste à recourir à des agents contractuels pour assurer un service minimum,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en fonction de l'ancienneté, de la valeur professionnelle de l'agent et des résultats des entretiens professionnels à revaloriser la rémunération des agents en CDI,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget

VII : TARIFS DES PRODUITS COMMUNAUX

1/ TARIF DES RÉGIES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2024-12D qui fixaient les tarifs des régies. Il propose de réévaluer certains postes, et de redélibérer sur l'ensemble des tarifs, de les compléter comme suit à compter du 1^{er} mai 2025 :

✓ **Salle de sports :**

	Personnes domiciliées sur Clans	Personnes non domiciliées à Clans
Abonnement à l'année	130 €	210 €
Abonnement au trimestre	45 €	60 €
Abonnement au mois	17 €	22 €
Badge initial	12 €	
Rachat d'un badge	18 €	
Location badge mensuel	5 €	

✓ Gîtes loués au mois, à la semaine ou au weekend (Barri et Rue droite) :

N° GITES	Capacité	Surface	Tarifs au week end (2 nuitées)	Tarifs à la semaine	Tarifs au mois
3101	2 à 3 pers	34 m ²	130,00 €	180,00 €	375,00 €
3102	1 à 2 pers	21 m ²	105,00 €	155,00 €	325,00 €
3103	1 à 2 pers	16 m ²	105,00 €	155,00 €	325,00 €
3104	1 à 2 pers	20 m ²	105,00 €	155,00 €	325,00 €
3033	1 à 2 pers	18 m ²	105,00 €	155,00 €	325,00 €
3034	2 à 3 pers	34 m ²	130,00 €	180,00 €	375,00 €
3035	2 à 3 pers	34 m ²	130,00 €	180,00 €	375,00 €
3036	6 à 8 pers	85 m ²	145,00 €	255,00 €	525,00 €

✓ Gîtes loués au week end, à la semaine, ou au mois (Scipion) :

Tarifs au week end :

N° GITES	Capacité	Surface	Tarifs au WE (2 nuitées)
3110	3 à 4 pers	28 m ²	140,00 €
3111	6 à 8 pers	53 m ²	160,00 €
3112	1 à 2 pers	23 m ²	110,00 €
3113	3 à 4 pers	28 m ²	140,00 €
3114	1 à 2 pers	23 m ²	110,00 €

Tarifs à la semaine :

N° GITES	Capacité	Surface	Tarifs basse saison Semaine	Tarifs moyenne saison Semaine (mai, juin, septembre)	Tarifs haute saison Semaine (juillet, août)
3110	3 à 4 pers	28 m ²	185,00 €	210,00 €	300,00 €
3111	6 à 8 pers	53 m ²	285,00 €	340,00 €	350,00 €
3112	1 à 2 pers	23 m ²	155,00 €	175,00 €	230,00 €
3113	3 à 4 pers	28 m ²	185,00 €	210,00 €	300,00 €
3114	1 à 2 pers	23 m ²	155,00 €	175,00 €	230,00 €

Tarifs au mois :

N° GITES	Capacité	Surface	Tarifs basse saison Mois	Tarifs moyenne saison Mois (mai, juin, septembre)	Tarifs haute saison Mois (juillet, août)
3110	3 à 4 pers	28 m ²	375,00 €	420,00 €	650,00 €
3111	6 à 8 pers	53 m ²	525,00 €	655,00 €	870,00 €
3112	1 à 2 pers	23 m ²	325,00 €	355,00 €	505,00 €
3113	3 à 4 pers	28 m ²	375,00 €	420,00 €	650,00 €
3114	1 à 2 pers	23 m ²	325,00 €	355,00 €	505,00 €

- ✓ **Charges gîtes :**
 - Eau au forfait : 5€ la semaine ou 20 € le mois
 - Electricité : 0.30 kWh
 - Location de draps jetables : 8 € la paire

- ✓ **Produits touristiques :**
 - Location vélo : 20 € par jour ou 10 € la demie journée
 - Livre à l'unité : 5 €

- ✓ **Exploitation forestière :**
 - Sapin : 6.50 € HT la stère,
 - Epicéa : 6.50 € HT la stère,
 - Pin : 6.50 € HT la stère,
 - Mise en place de ruches à l'unité : 5.07 €

- ✓ **Produits du plan d'eau :**
 - Entrée enfants de 3 à 12 ans : 2.5 €
 - Entrée Ado de 12 à 17 ans : 3.5 €
 - Entrée Adulte au-delà de 17 ans : 4.5 €
 - Carte 11 entrées « adulte » : 45 €
 - Carte 11 entrées « Ado » : 35 €
 - Carte 11 entrées « enfant » : 25 €

 - Location bain de soleil à la journée : 3.5 €
 - Location parasol (complet) à la journée : 4.5 €
 - Brassards : 4.5 €
 - Couches maillot : 2€
 - Lunettes enfants : 5 €
 - Lunettes adultes : 5.5 €
 - Pince nez : 2 €
 - Bouchons oreille : 2 €
 - Boxers enfants : 7 €
 - Boxers adultes : 10 €
 - Masque enfant : 10 €
 - Gel douche bio : 1.5€
 - Crème solaire bio : 25 €

 - Boissons soft (Coca cola, Oasis, Lipton...) : 2.5 €
 - Boissons eau (eau 50cl) : 1.5 €
 - Café : 1.20€
 - Barres chocolatées : 1.50€
 - Confiseries (40 g, sucettes) : 1€
 - Confiseries (120 g) : 1.50€
 - Chips : 1.5 €
 - Glaces
 - Magnum : 3.5 €
 - Solero exotique : 3 €
 - Calippo cola : 2.5 €
 - Corneto : 3 €
 - Smile : 2 €
 - Haribo : 2.5 €

✓ Location de matériel des festivités :

Chaise	Lot de 5	5 €
Table	Unité	6 €
Table/Chaises	1 table / 6 chaises	10 €
Barnum	3 x 3	50 €
Chapiteau	6 x 6	250 €
Chapiteau	6 x 12	300 €
Transport	Forfait	50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs ci-dessus

2/ LOCATION DE SALLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2017_26D du 22 septembre 2017 et précise notamment que depuis 2017 les tarifs n'ont pas été révisés alors que les consommables augmentent (eau, électricité ...) et que l'utilisation de ces salles nous amène à repenser un autre mode de gestion, réservé uniquement aux résidents clansois.

Il est donc proposé de revoir les tarifs et les conditions de location :

- Il est proposé de louer la salle des fêtes aux familles clansoises pour un anniversaire ou autre évènement familial à la journée entière, soit de 8h00 du matin à 1h00 du matin le lendemain, au tarif de 250 € (la remise des clés sera effectuée la veille, toutefois, le locataire s'engage à ne pas prendre possession des locaux avant le lendemain matin 8h00).
- Il est proposé de louer la salle des fêtes pour les mariages de familles clansoises du vendredi 16h au dimanche 18h au tarif de 350 € (mariage dont la noce sera célébrée sur la commune).
- Il est proposé de louer la petite salle des fêtes à la journée entière de 8h à minuit au tarif de 150 €

Pour rappel et précision :

- les salles sont mises gracieusement à disposition des Associations,
- La location de la salle des fêtes pour 2 jours consécutifs est inenvisageable (sauf mariage) – la quiétude du voisinage étant la priorité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs ci-dessus

3 /TARIF OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibération 2020-26D et 2021-09D qui fixaient les tarifs d'occupation du domaine public.

Pour rappel,

- Emplacement des terrasses des restaurants : 8 €/m²
- Emplacement des taxis : 1500 €

Il précise également qu'il y a lieu d'évoquer 2 autres situations :

- Le pâturage qui pourrait être réaffecté dès cet été au GAEC des éleveurs du Baous,
- Et la demande faite par le GAEC La ferme du RAOUS d'avoir de l'électricité au Pont de Clans les vendredis après-midi et les samedis matin

Monsieur le Maire propose de réévaluer les tarifs existants et d'en créer d'autres (au 1^{er} janvier 2025) :

- Emplacement des terrasses des restaurants : 10 €/m²
- Emplacement des taxis : 2 000 €
- Pâturages (saison 2025) : 1 200 €
- Occupation ambulant Pont de Clans avec fourniture d'électricité (vendredi après-midi et samedi matin) : 125 €/an

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs ci-dessus

VIII : PARTICIPATION VOYAGES SCOLAIRES COLLÈGE SAINT BLAISE

Monsieur le Maire fait état de la demande d'aide reçue en mairie pour deux séjours scolaires organisés par le collège St Blaise pour des élèves demeurant à Clans :

- Voyage à Toulouse (385,25 €) qui s'est déroulé du 24 au 28 février, 6 élèves clansois y ont participé
- Voyage à Londres (517 €) qui s'est déroulé du 19 au 22 mars, 3 élèves clansois y ont participé

Il est proposé comme l'an passé de participer à hauteur de 15 % par famille :

Destination	Tarif du séjour pour les familles	Participation de 15% de la commune par famille
Voyage Toulouse	385,25 €	57,79 €
Voyage Londres	517,00 €	77,55 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

DECIDE d'octroyer une participation financière correspondant à 15 % du montant du séjour par élève participant au voyage et qui réside sur la commune de CLANS, tel que :

DECIDE qu'une seule aide ne sera versée par enfant,

DECIDE de verser directement la subvention au collège St Blaise.

DEMANDE au collège Saint Blaise de déduire ce montant de la participation des parents

IX : PARTICIPATION DOSSIER SOLIHA/BUSSADORI

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet concernant l'immeuble cadastré section G n° 945, situé au 8 avenue Gaspard Gojon, 06420 – CLANS appartenant aux consorts BUSSADORI.

Le devis des travaux s'élève à la somme de 25 388.00 € HT.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 3 800 € (soit 30 % des travaux plafonné à 7 616.40 € maximum)

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** 3 800 € aux consorts BUSSADORI
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien cette opération

X: FONDS BARRIER - CESSION EPF / COMMUNE / PARCELLES CHAMPOUSSIN

Monsieur le Maire rappelle que suite au passage de la Tempête Alex les 2 et 3 octobre 2020, puis de la Tempête Aline le 20 octobre 2023, les biens de Messieurs CHAMPOUSSIN au 1670 route de la Tinée - Pont de Clans ont été fortement fragilisés et reste menaçants,

Considérant que la DDTM a inscrit ce bien dans la liste des biens susceptibles d'être éligibles au Fonds Barrier,

Considérant que la commune souhaite que les biens suivants puissent être pris en compte dans le Fonds Barrier,

Considérant que le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) a pour objectif de réduire la vulnérabilité et de soustraire des personnes ainsi que des activités à un risque naturel majeur, permettant de financer des acquisitions par voie amiable, de biens bâtis exposés ou fortement sinistrés par une catastrophe naturelle telle qu'une crue torrentielle, une inondation à montée rapide des eaux ou des mouvements de terrain,

Considérant que l'article D.561-12-1 du code de l'environnement impose l'inconstructibilité des terrains acquis grâce aux mesures du FPRNM (biens et terrains d'assiette) par une collectivité ou par l'intermédiaire d'un établissement public foncier dans un délai de trois ans à compter de la date d'acquisition au propriétaire privé,

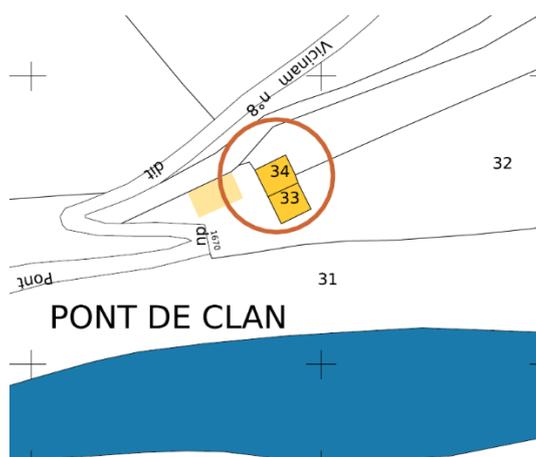
Considérant que ce même article D.561-12-1 du code de l'environnement prévoit lorsqu'une collectivité est devenue propriétaire, notamment par l'intermédiaire d'un établissement public foncier, et que les terrains acquis n'ont pas été rendus inconstructibles par la collectivité dans le délai de trois ans à compter de leur acquisition auprès du propriétaire privée, elle est tenue de rembourser les sommes perçues, le cas échéant par l'intermédiaire de l'établissement public foncier, à l'État,

Considérant que le caractère inconstructible d'un terrain, au plan directement réglementaire, résulte du zonage d'un Plan Local d'Urbanisme, d'une Carte Communale ou d'un Plan de Prévention des Risques,

Considérant que l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut déjà empêcher toute construction sur un terrain éligible au fonds Barrier par mobilisation de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme, fondé sur la cartographie et les recommandations du Porter à connaissance risques naturels post-Alex,

CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les différentes démarches pour l'acquisition via le Fonds Barrier des parcelles F 33 / F 34 appartenant à la famille CHAMPOUSSIN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les différentes démarches et demandes auprès des services compétents pour assurer de manière pérenne le caractère inconstructible des parcelles cadastrées F 33 / F 34 acquises via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs :
- **APPROUVE** l'acquisition par la commune des biens cadastrés F 33/F 34 au montant global de 1 euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les différentes démarches permettant la limitation d'accès conformément à l'article L561-3 du Code de l'Environnement dont notamment la démolition définitive des biens acquis
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.



IX : TRAVAUX

DOTATION CANTONALE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet relatif aux travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers communaux, d'aménagements paysagers et d'opérations d'embellissement à effectuer sur la commune.

La dépense afférente à cette opération est estimée à 37 820.00 € H.T.

Il propose au Conseil d'inscrire son financement dans le dispositif de la dotation cantonale 2025, qui prévoit un subventionnement de ce type de travaux à hauteur de 80 % du coût H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

- APPROUVE le projet relatif à la réalisation de divers travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers, d'aménagements paysagers et d'opérations d'embellissement au sein des villages, pour un montant estimé à 37 820.00 € H.T. soient 45 384.00 € T.T.C
- SOLLICITE :
 - DEPARTEMENT des Alpes Maritimes 30 000.00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1er Adjoint à signer tous documents à cet effet.

Les travaux métropolitains :

- Récurrent :
 - 2 journées de point à temps estimées à 14.600 € TTC
 - Montée des Colettes, zone de désordre estimée à 7.000 € TTC
 - Accès à l'héliport/parking plan d'eau estimé à 8 000 € TTC
 - Et le reste sur la route des frères Laugeri - Vallonet - reconstruction d'un ouvrage de soutènement et réfection partielle de la chaussée >>> réduit à 19 079 €
- Place du Carlatta : le projet a été présenté en réunion publique – a été confirmé que
 - le candélabre est bien prévu dans l'estimation
 - la fourniture et pose de borne d'accès restent exclusivement une compétence communale – la métropole prendra en charge le génie civil et pose de fourreaux pour le raccordement





Les travaux communaux :

- Route de la forêt 2^{ème} partie Bon Villars

 - Collégiale sainte Marie :
 - ✓ Le Département s'est engagé à hauteur de 259 347 €
 - ✓ La DRAC a enfin notifié son aide d'un montant de 193 700 €
 - ✓ La Région tiendra sa commission permanente le 22 avril prochain, nous sommes toujours en attente – 64 953 € !
 - ✓ Dans l'attente, l'appel d'offre a été lancé fin 2024, et compte tenu du délai de validité des offres, il a été demandé aux entreprises candidates de bien vouloir proroger leurs offres jusqu'au 31 mai 2025. Elles ont toutes répondu par l'affirmative.
- Le dossier Collégiale devrait se « débloquer » dès le retour de la Région.

Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité la Métropole Nice Côte d'Azur et notamment la Régie Tempête Alex/Aline pour faire un pont sur des travaux « oubliés » au lendemain des tempêtes, à savoir notamment le jardin du Vallonet et une partie de la route immédiatement après le Pont Noir. Un rendez-vous devrait être fixé prochainement.

X : DIVERS

DEVIS VTTÆ

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de la mise au rebut des VTTæ qui étaient en location pendant la saison estivale à l'office de tourisme.

Depuis leur acquisition, ces vélos ont été entretenus annuellement, toutefois, le parc vieillissant ... les pièces de rechanges sont maintenant introuvables.

L'année dernière nous n'avions pas pu en louer puisqu'aucun ne fonctionnait correctement.

Il est vrai qu'avec la réouverture de la route de la forêt, au moins jusqu'à Sainte Anne, la location des VTTæ risque d'être de nouveau au goût du jour !

Des devis ont été demandés à plusieurs sociétés et une aide financière a également été demandée à l'Office de Tourisme métropolitain.

Dans l'attente de leur retour et compte tenu de l'ouverture prochaine de l'Office de Tourisme, il serait bien de passer commande.

8 devis ont été réceptionnés, allant de 9 717.31 € à 6 599.97 €.

Le meilleur rapport qualité prix est le suivant :



<https://www.alltricks.fr>
S.A.S. AVANIS
Decathlon
1800 Chemin des Terriers
Antibes, 06600
France
Tel : 01 30 48 90 07

Date du devis : mardi 18 février 2025
Devis valable jusqu'au : mardi 18 mars 2025
Référence client : WEB3362455

Devis n°

250218V069206050A

Adresse du client :

MARIA Roger
Mairie de Clans
7 Avenue de l'Hôtel de ville
Clans, 06420
France métropolitaine - Hors Corse

Adresse de livraison:

MARIA Roger
Alltricks
Decathlon
1800 Chemin des Terriers
Antibes, 06600
France métropolitaine - Hors Corse

Référence	Désignation	P.U. HT	Tx TVA	P.U. TTC	Qté	Total TTC
010.24288	VTT Électrique Semi-Rigide Mondraker Prime Sram SX Eagle 12V 625 Wh 29" Gris Bronze 2025 M / 168-180 cm	2 216.66 EUR	20%	2 659.99 EUR	1	2 659.99 EUR
010.24293	VTT Électrique Semi-Rigide Mondraker Prime Sram SX Eagle 12V 625 Wh 29" Rouge Noir 2025 M / 168-180 cm	2 216.66 EUR	20%	2 659.99 EUR	1	2 659.99 EUR
010.24283	VTT Électrique Semi-Rigide Mondraker Prime Sram SX Eagle 12V 625 Wh 29" Noir Gris 2025 M / 168-180 cm	2 216.66 EUR	20%	2 659.99 EUR	1	2 659.99 EUR
MONTAGEVELO	Montage vélo	0.00 EUR	20%	0.00 EUR	1	0.00 EUR
MARQUAGEVELO	Marquage Vélo	0.00 EUR	20%	0.00 EUR	1	0.00 EUR
	Frais de port	0.00 EUR	0%	0.00 EUR		0.00 EUR
Total HT						6 649.98 EUR
dont articles sans TVA 0%						0.00 EUR
dont articles avec TVA 20%						6 649.98 EUR
Total TVA						1 329.99 EUR
dont TVA 20%						1 329.99 EUR
Total devis TTC						7979.97 EUR
Dont 0€ éco-participation DEEE						

Et c'est ce devis qui a été transmis à l'OTm dans le cadre de la préparation de la convention de partenariat entre l'OTM NCA et la commune de CLANS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

APPROUVE l'achat de 3 VTTæ,

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien ces acquisitions,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les différentes démarches pour conventionner avec l'OTm

TRAVAUX CIMETIÈRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les travaux engagés au cimetière communal.

Deux devis ont été acceptés : celui de la reprise des sépultures en terre commune (18 570 € TTC) et celui de la construction d'un ossuaire (7 080 € TTC).

Pour les familles souhaitant récupérer les sépultures, les pompes funèbres auxquelles ils auront fait appel géreront le transfert des boîtes à ossement dans les caveaux familiaux. Toutefois, et pour plus de simplicité, les boîtes à ossement sont facturées directement à la commune par l'entreprise en charge des travaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander à chaque famille récupérant les sépultures le remboursement de cette boîte à ossement d'une valeur de 120 € TTC

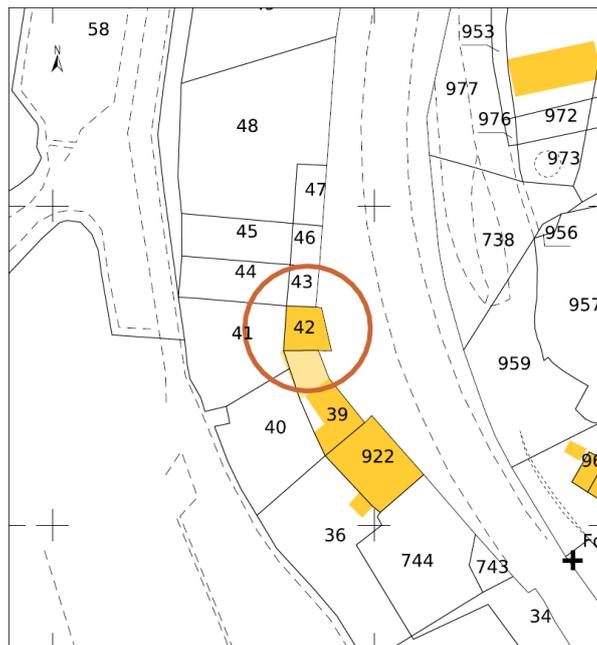
LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré
APPROUVE

CESSION PARCELLE CADASTRÉE A42

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bien cadastré A 42 situé au Bancairon acquis selon la procédure de Bien Vacant et Sans Maître a été démoli par la commune l'an passé car il menaçait de tomber sur les installations d'EDF en contre bas.

Après destruction du bâtiment, le site n'était plus sécurisé.

Pour palier à cela, il a été proposé au propriétaire de la parcelle A 39 d'acquérir ce bien et de le sécuriser.



LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section A n° 42 d'une superficie de 45 m² au prix de l'euro symbolique, à M. BOUHLEL Ouiceme ;

DONNE pouvoir au Maire pour mener à bien cette opération et à authentifier l'acte en la forme administrative ;

DÉSIGNE Monsieur Philippe IPPOLITO 1er Adjoint à signer l'acte à intervenir en même temps que l'acquéreur et en présence du Maire.

Avant de conclure, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont déjà reçu par mail, la date prochain CM qui aura lieu le mercredi 7 mai prochain, ce rendez-vous est fixé essentiellement dans le cadre de la Révision Générale n°1 du PLUm, et dans la perspective du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il rappelle que le lendemain (le jeudi 8 mai) aura lieu la commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 à 11h30 au Monument aux morts et qu'il sera rebaptisé la place du Verger et inauguré la place « Raymond Santucci » ancien Maire de la commune et Conseil Général du canton.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 00.